

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N°36/2021 PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour permettre des travaux de la pose de la ligne électrique entre le poteau 2 et le poteau 4 et de la dépose de l'ancienne ligne électrique entre le poteau d4 et poteau 3.

ARRÊTE

Article 1^{er} : la circulation sera temporairement réglementée route de Rieumes.

Restriction sur section courante avec un empiétement sur chaussée avec une largeur de 3m de voie maintenue. Pas d'itinéraire de déviation, la chaussée sera partiellement empiétée mais la circulation restera ouverte. Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits sauf secours. La vitesse sera limitée à 50km/h.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable du 17 mai 2021 au 18 juillet 2021.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise BARDE SUD-OUEST. Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré.

L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A l'entreprise BARDES SUD OUEST
- Au DEPARTEMENT ou Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY, le 12 mai 2021
Pour Le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme

Véronique PORTE

